



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2019-19-19 modifiant le Règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 2 – Application**

L'article 2 du Règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire est modifié par la suppression de « , conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) » ;

2. **Modification de l'article 3 – Affectation des crédits**

L'article 3 du ce règlement est modifié par la suppression, dans le deuxième alinéa, de « conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) » ;

Adopté le 27 mai 2019

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 JUIN 2019**